

BUREAU COLLECTIF DE REPRESENTATION DE PME

BREVE DESCRIPTION

Cet incitant de l'AWEX permet à trois partenaires wallons de couvrir partiellement les frais de fonctionnement d'un bureau collectif en dehors de l'Union européenne.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute PME wallonne (associée à deux autres PME wallonnes partenaires).

NATURE DE L'AIDE

On entend par bureau collectif de représentation, une structure commerciale cogérée par 3 PME wallonnes. Cela signifie qu'elles déterminent collectivement son emplacement et son budget de fonctionnement. Elles sélectionnent également de commun accord leur représentant à toutes sur place.

L'AWEX prend à sa charge **70 % maximum des frais réels** de fonctionnement du bureau collectif de représentation de fabricants ou prestataires de services wallons pendant une année.

Une intervention de l'AWEX à un taux de 70 % pour une seconde année est possible sur base d'une demande motivée justifiant l'intérêt de prolonger le bureau collectif de représentation.

Sont admis les frais relatifs au fonctionnement du bureau collectif suivants :

1. le loyer et les charges du bâtiment
 - loyer du bureau (à l'exclusion des cautions, garanties et pas de porte)
 - charges locatives (éclairage, chauffage, climatisation, entretien...)
2. les frais de fonctionnement du bureau
 - rémunération du personnel local (secrétaire ou adjoint) éventuel
 - location de mobilier et d'équipements
 - fournitures (papeterie, poste, télécommunications)
 - assistance juridique
3. les frais du titulaire du bureau
 - traitement (appointements et prolongements des charges sociales)
 - frais de mission à l'intérieur de la zone couverte par le bureau
4. les frais liés à la concertation entre les entreprises wallonnes et leur bureau
 - forfait pour un voyage A/R pour permettre au titulaire du bureau collectif de revenir en Wallonie faire rapport aux entreprises qu'il représente
 - forfait pour un voyage A/R pour permettre à chaque responsable des entreprises wallonnes de rendre une visite à son bureau à l'étranger.

L'AWEX se réserve le droit de limiter le budget présenté par les demandeurs. Par ailleurs, elle n'intervient ni dans le capital investi ni dans l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers.

L'intervention financière consiste en un subside réparti entre les différentes PME participantes, au prorata des frais du bureau assumés par chacune d'elles. Un acompte de maximum 25 % de l'intervention totale de l'AWEX peut être liquidé à la demande expresse des trois PME wallonnes sur base d'une copie du contrat de location du bureau et du contrat de travail du titulaire ainsi que, pour chacune d'elles, de la déclaration de créance qui leur est fournie en annexe de leur arrêté d'octroi de subside.

PROCEDURE

Demande à introduire via le formulaire électronique (disponible sur le site internet de l'AWEX) avant le démarrage effectif du bureau.

FORMULAIRES

ORGANISME COMPETENT

AWEX - Direction des Programmes Incitatifs

Place Saintelette, 2

1080 BRUXELLES

Tél. : 02/421.85.32

Fax : 02/421.83.99

E-mail : s.romans@awex.be

Centre AWEX de Charleroi

Rue Turenne, 2-4

6000 CHARLEROI

Tél. : 071/27.71.00

Fax : 071/27.71.19

E-mail : e.dienga@awex.be

Site internet : www.wallonia-export.be